



Garder l'aide juridictionnelle si hébergé a titre gratuit.

Par **todarling**, le **21/02/2010** à **08:55**

Bonjour,

J'ai une aide juridictionnelle totale pour mon divorce. J'avais jusque là mon appartement et donc un loyer, etc... La juge ayant trop baissé la pension de ma fille et enlevé ma pension compensatoire, j'ai du résilier mon bail. Mes parents ayant acheté une maison en face de la leur me proposent de m'héberger à titre gratuit, dans celle ci (l'EDF, l'eau, l'assurance de la maison serait à mon nom et à ma charge). Mon avocate leur dit de me faire un bail sinon je vais perdre mon aide juridictionnelle, car elle dit que comme ils vont m'héberger à titre gratuit, leurs revenus vont être pris en compte et je vais perdre mon aide juridictionnelle.

Je voulais donc savoir si c'est bien vrai et deuxièmement, si je perd mon aide juridictionnelle, est-ce que je vais devoir payer tout depuis le début car mon divorce dure maintenant depuis 2 ans ?

Merci de votre réponse.